- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE –

Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

**Règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

pour l'exploitation d'un espace de petite restauration au sein du Foyer Quatre Saisons

à la Chapelle d'Abondance

Date limite de remise des dossiers de candidature :

Mercredi 2 DECEMBRE 2026 à 12 h 00

Suite au désistement du candidat initialement retenu, la commune relance l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'une activité de petite restauration.

## 1) Eléments de contexte

La commune de la Chapelle d'Abondance est propriétaire d'un équipement dénommé « Foyer des Quatre Saisons » sis 966, route des Frasses dont les usages varient en fonction des saisons.

L'autorisation est consentie pour la période allant du 15 décembre 2026 au 28 mars 2027. La redevance d'occupation est fixée à 5 000 € (cinq mille euros), montant plancher incluant les consommations d'eau et d'électricité pour cette période d'exploitation.

En fonction des conditions d'enneigement, la commune pourra décider d'une fermeture anticipée du foyer ou, à l'inverse, de prolonger son ouverture. Cette décision sera prise après concertation avec l'occupant, au regard notamment des conditions d'exploitation et de fréquentation du site, la décision finale appartenant toutefois à la commune.

En cas de prolongation de la période d'occupation, aucun complément de redevance ne sera demandé à l'occupant. Celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait d'une fermeture anticipée ou d'une prolongation de la durée d'occupation.

La commune pourra également proposer à l'occupant la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation pour la saison hivernale 2027/2028. Cette possibilité ne constitue en aucun cas un droit au renouvellement au profit de l'occupant et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'une nouvelle convention.

Il est précisé que la fréquentation de cet espace est variable avec une fréquentation importante durant les vacances scolaires.

Les informations communiquées concernant la fréquentation du site sont fournies à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Aucun niveau minimum de fréquentation, de chiffre d'affaires ou de fréquentation touristique n'est garanti par la commune. L'occupant exploite les lieux à ses risques et périls et supporte seul les conséquences économiques liées à son activité.

Le présent appel à manifestation d'intérêt lancé dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a donc pour objet la mise à disposition de cet espace restauration dans le cadre d'une convention temporaire d'autorisation de 3,5 mois.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de déclarer sans suite la présente procédure pour tout motif d'intérêt général ou tenant à l'insuffisance des candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

La commune pourra résilier l'autorisation d'occupation temporaire pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de quinze jours, sans que l'occupant puisse prétendre à une indemnisation autre que le remboursement prorata temporis de la redevance éventuellement versée d'avance.

## 2) Caractéristiques de l'espace mis à disposition dans le cadre de l'AOT

L'espace consacré à la restauration rapide est composé :

- D'un espace cuisine, d'un local de lave-vaisselle, d'un espace de stockage avec armoire positive et négative avec les sanitaires attenants à usage non exclusif
- D'un espace de restauration mutualisé de 39 m²
- D'une terrasse extérieure d'environ 11 m²
- De sanitaires de 16 m² dont WC PMR.

La présentation photographique est jointe en Annexe 1

## 3) Mesures applicables OBLIGATOIRES à l'espace petite restauration

- Montant plancher de la redevance : 5 000€.
- A partir du 19 décembre 2026, l'ouverture de l'espace devra être proposée au minimum :
  - Pendant les vacances scolaires : de 10 h à 17 h tous les jours
  - Hors vacances scolaires ; de 10 h à 17 h le mercredi, samedi et dimanche
  - Possibilité d'ouvrir le soir et de proposer des animations en journée et soirée
- Les paiements au moyen de cartes bancaires devront être acceptés.
- L'espace de petite restauration devra être libéré au plus tard à 1 h du matin en cas d'ouverture le soir
- La vente de boissons alcoolisées doit s'effectuer avec les licences et autorisations réglementaires adaptées aux boissons proposées
- L'espace petite restauration ne peut être utilisé à des fins personnelles
- L'espace mis à disposition devra être tenu et rendu dans un bon état de propreté.

## 4) Equipements et mobiliers existants

Le descriptif et la présentation photographie sont en Annexe 1

## 5) Etat des Lieux

Un état contradictoire sera effectué au moment de la mise à disposition des locaux ainsi qu'en fin de période d'occupation.

L'occupant devra produire les attestations d'assurance correspondantes.

Toute dégradation de l'espace devra faire l'objet de remise en état, aux frais de l'occupant le cas échéant.

Il est précisé qu'une visite est possible en cours de consultation. La personne à contacter pour prise de rendez-vous est Madame CRUZ-MERMY Laëtitia (rh@mairielachapelledabondance.fr)

## 6) Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

### a) Dossier à remettre par le candidat

Le dossier de chaque candidat devra **obligatoirement** comporter les éléments suivants :

- Une fiche de présentation du candidat : avec les coordonnées (postales, mail, téléphoniques, …,). Si existant : références d'immatriculation de l'entreprise de type Siret/Kbis, adresse du siège social.
  - ⇨ Les candidats ne disposant pas encore d'un numéro SIRET à la date de remise de leur candidature pourront néanmoins déposer une offre. En cas de sélection, ils devront toutefois justifier de leur immatriculation et communiquer leur numéro SIRET à la commune au plus tard avant l'ouverture officielle de l'activité, fixée au 18 décembre 2026 à 17 h 00. À défaut, la commune pourra renoncer à l'attribution de l'autorisation et retenir le candidat suivant au classement ou relancer la procédure.

- Une note présentant le projet général de l'activité :
  - amplitude des horaires ;
  - concept de restauration ;
  - proposition de carte et de tarifs ;
  - animations envisagées ;
  - stratégie de communication.

- Une présentation des moyens humains envisagés pour assurer l'exploitation

Les candidats sont également invités à joindre tous documents utiles permettant d'apprécier leur expérience et leur capacité à assurer l'exploitation de l'activité envisagée (références, qualifications, expériences professionnelles, chiffre d'affaires, etc.).

b) Critères de sélection

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Amplitude des horaires d'activité et jours d'ouverture – 20 points ;
- Qualité et diversité des projet, qualité et origine des produits proposés, qualité des supports visuels – 20 points ;
- Prise en compte environnementale (type de vaisselle utilisée, procédure degestion des déchets etc…) – 20 points ;
- Prix – 40 points.

⇨ détail de l'évaluation et des critères est annexé à cet appel à candidatures à l'ANNEXE 2.

La commune se réserve la possibilité de solliciter des compléments d'information et d'organiser une ou plusieurs auditions des candidats avant l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire.

c) Formalisation :

L'Autorisation d'Occupation Temporaire sera formalisée par une convention entre la commune et le bénéficiaire.

d) Contacts auprès de la mairie pour informations

- Madame CRUZ-MERMY Laëtitia au n° téléphone 04.50.73.50.08
- par mail à l'adresse rh@mairielachapelledabondance.fr

e) Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être adressés sous format papier, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante ou par mail à l'adresse compta@mairielachapelledabondance.fr avant le 2 décembre 2026 à 12 h 00, date limite de remise des dossiers.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble de leurs obligations mentionnées dans le projet de convention joint au présent document.

f) Information du candidat retenu et des candidats non retenus

Le candidat retenu sera informé par lettre et sera invité à signer la convention d'occupation temporaire.

Les candidats non retenus seront informés par courrier de l'analyse réservée à leur dossier avec les notes obtenues.